



PLAN LOCAL D'URBANISME
D'ANDELU
[DÉPARTEMENT DES YVELINES]

**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT &
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(LA PIÈCE 2)**

PLAN LOCAL D'URBANISME Prescrit par la délibération du 27 mai 2011,
Arrêté par la délibération du 7 mars 2014,
Approuvé par la délibération du

25 juin 2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	3
LES ENJEUX PRIMORDIAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
LES ENJEUX LOCAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
LES ORIENTATIONS GENERALES.....	5
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS.....	6
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, ET DE VALORISATION DES PAYSAGES NATURELS	7
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE DE STRUCTURATION DES ESPACES URBAINS, D'INTÉGRATION DES « CONFINS », ET D'EMBELLISSEMENT DES PAYSAGES URBAINS	9
LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DANS LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....	12
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE DE PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET DE CROISSANCE URBAINE.....	13
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE MIXITÉ SOCIALE	14
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	15
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT PUBLIC	16
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS ET DE TRANSPORTS	17
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE ET DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE.....	18
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ACTION FONCIÈRE	18

LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur les perspectives et les objectifs stratégiques, tels qu'ils découlent du titre III du rapport de présentation, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable décrit « *les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, retenues pour l'ensemble de la commune [...]* », conformément à l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 4 de la loi n° 2000-1228 du 13 décembre 2000, par l'article 12 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, puis par l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

LES ENJEUX PRIMORDIAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable peut être résumé en une formule simple et compréhensible par tous : « [Un développement] *qui vise à satisfaire aux besoins de développement et à la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » [l'article L.110-1 du Code de l'Environnement]. Les enjeux du développement durable, en matière d'aménagement urbain, découlent de quelques constats simples :

- L'étalement urbain anarchique dégrade les espaces naturels, et spécialise les territoires ;
- L'étalement urbain incontrôlé accentue la fracture sociale entre les différents ensembles des espaces urbains (du « quartier sensible » à l'« îlot protégé »), et entre les habitants de ces différents ensembles ;
- L'étalement urbain anarchique suscite des besoins nouveaux de déplacements motorisés, et, par ricochet, accroît les nuisances (la pollution, le bruit, et le stress) de la vie urbaine ;

L'étalement urbain anarchique « pompe » les ressources naturelles, multiplie les services publics (les voiries, les réseaux divers, les transports publics), épuise les budgets communaux, et accentue la pression fiscale.

Ces grands enjeux sont exposés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre les territoires naturels ou agricoles et les espaces urbanisés ou urbanisables ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans les espaces urbains ;
- La maîtrise des déplacements motorisés et la prévention des nuisances, ainsi que la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, et des écosystèmes.

Les divers documents d'urbanisme, dont le Plan Local d'Urbanisme, doivent respecter ces grands enjeux. La conjugaison de ces trois principes (le principe d'équilibre, le principe de diversité urbaine et sociale, le principe de préservation de l'environnement) et des données locales (les perspectives économiques et démographiques, les caractères du territoire communal, les besoins répertoriés) constitue un des fondements de la réflexion dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

LES ENJEUX LOCAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

De l'état initial de l'environnement et du diagnostic, ressortent les points forts et les points faibles de l'organisation spatiale et de la situation socio-démographique et économique à ANDELU.

Ces points forts et ces points faibles, sont exprimés dans le premier chapitre de la liste des besoins répertoriés.

Ils confortent les objectifs définis à l'origine par le Conseil Municipal d'ANDELU pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (i.e. l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme), par sa délibération du 27 mai 2011, puis par sa délibération complémentaire du 10 novembre 2011.

Ces objectifs sont rappelés dans le préambule du premier volet du rapport de présentation.

Ces objectifs, réunis et foisonnés, puis reformulés au regard des besoins répertoriés, fondent le projet urbain de la commune d'ANDELU, et dictent les choix réglementaires. Ils garantissent l'accueil, sur la durée du P.L.U. et dans le respect de la dimension environnementale, des 150 nouveaux habitants prévus dans le cadre de l'hypothèse retenue (cf. le sous-chapitre 2.7.2.).

Ils ambitionnent, au travers **du document d'urbanisme**, la formation d'une **commune attractive et solidaire, ouverte et mixte, fonctionnelle et belle...**

Le projet urbain et environnemental – le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le P.A.D.D.) – est, sur la base des conclusions de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, la synthèse des résultats de la réflexion des élus et de la concertation avec la population : Il est la « clef de voûte » du P.L.U..

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

La prévention des risques naturels

L'état initial de l'environnement n'a pas mis en évidence de risque particulier, ni de besoin manifeste, en matière de prévention des risques naturels à ANDELU.

Toutefois, le diagnostic a mis en évidence la présence, sous une partie du plateau agricole et sous une partie des espaces urbanisés, d'une couche de marnes supragypseuses, susceptible d'entraîner des mouvements sur les sols superficiels, et des désordres dans les bâtiments.

Située au bout des espaces urbanisés, éloignée du centre et des équipements, cette zone est destinée à demeurer agricole. La première orientation consiste à maintenir cette zone dans la zone agricole, et à rappeler la contrainte dans le règlement.

La protection des zones humides

La D.R.I.E.E. et le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (Co.Ba.H.M.A.) ont repéré des périmètres humides – ou supposés humides - compris dans des « enveloppes d'alerte », dont la préservation est une contrainte du S.Co.T..

Située au nord des espaces urbanisés, au bord de la route départementale, cette zone est destinée à demeurer agricole. La seconde orientation consiste, en général, à protéger la ressource en eau et le bassin versant de la Mauldre, et, en particulier, à maintenir les « enveloppes d'alerte » (ainsi que le fossé de la Concie, repéré par le S.R.C.E.) dans la zone agricole, et à rappeler la contrainte dans le règlement.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS, DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, ET DE VALORISATION DES PAYSAGES NATURELS

Les espaces agricoles et forestiers d'ANDELU sont exploités dans leur quasi-totalité. Les friches sont rares. Ainsi le paysage n'est plus réellement naturel : Il est la représentation de la nature que le travail des hommes a façonnée ; il est donc aussi culturel. Le P.A.D.D. inscrit ces espaces dans une double démarche de protection et de mise en valeur de leur contexte « naturel » et de leur dimension « culturelle ».

La protection des espaces agricoles

Quoique ces espaces agricoles d'ANDELU ne soient pas réellement menacés par la croissance urbaine, ils doivent être protégés du « cloquage » par des constructions isolées et anarchiques, que ces constructions nouvelles soient fonctionnellement autonomes (les habitations, les ateliers, par exemple) ou liées aux exploitations agricoles (les poulaillers industriels, par exemple).

Le double objectif de maintien et de développement des activités agricoles et de protection des paysages « naturels », fixe donc les orientations générales dans ce domaine :

- Inscrire les espaces agricoles dans une vaste zone « A », qui couvre « *les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles [...] »* ;
- Limiter la constructibilité dans la zone « A », mais permettre des évolutions fonctionnelles pour les éléments remarquables du patrimoine bâti, spécialement désignés par le document graphique, dans l'emprise des espaces urbanisés ;
- Repérer les éléments remarquables du paysage, comme le bois de la Justice.

La préservation des corridors écologiques

Le double objectif de protection des espaces agricoles et forestiers, et de préservation des paysages « naturels », débouche sur la préservation des continuités écologiques, cependant peu menacées à ANDELU :

- Préserver des « corridors écologiques » entre les versants de la vallée de la vallée de la Mauldre et le bois de Thoiry, notamment par le bois de Palmort et de Beurepaire.

La valorisation des paysages naturels

- Maintenir l'intégrité des grandes entités paysagères, et, en particulier la « plaine ouverte » du plateau ;
- Préserver les boisements du château des défrichements ;
- Préserver les vues sur le lointain, notamment sur les coteaux de Thoiry et de Maule, depuis le cœur du village ;
- Préserver la perspective issue du « tapis vert » du château de Thoiry ;
- Préserver les abords encore libres du parc et de l'ancien château, et préserver les « cônes de vue » sur le domaine et sur la silhouette urbaine d'ANDELU.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DÉFINIES EN MATIÈRE DE STRUCTURATION DES ESPACES URBAINS, D'INTÉGRATION DES « CONFINS », ET D'EMBELLISSEMENT DES PAYSAGES URBAINS

Au regard de la qualité et de la sensibilité des espaces naturels qui jouxtent les espaces construits et de la recherche d'un tissu urbain attrayant, multifonctionnel, compact, qui maîtrise – et réduit - les déplacements motorisés, le postulat est celui d'un développement urbain circonscrit au périmètre actuellement urbanisé.

La protection et la mise en valeur du tissu villageois

Le caractère villageois du centre urbain ancien est un atout fort d'ANDELU. Ce caractère doit être protégé et renforcé par une démarche couplée de « renouvellement urbain » dans le bourg, et de densification mesurée dans ses franges.

Dans le bourg, le P.A.D.D. inscrit le renouvellement dans la continuité des alignements, des volumes, des trames, et des matériaux actuels. Sur les franges, il préconise le comblement des « dents creuses » dans le prolongement des espaces bâtis actuels, et l'ouverture à l'urbanisation des terrains enclavés. Le P.A.D.D. considère l'espace urbain d'ANDELU comme un tout.

L'objectif de protection et de mise en valeur des espaces urbains repose sur plusieurs principes :

- La volonté de prévenir la péri-urbanisation pavillonnaire du territoire communal ;
- La volonté de rompre avec le développement en étoile du village, autour des routes départementales ;
- La volonté de « caler » des limites urbaines nettes sur les lignes existantes du paysage ;
- La volonté de structurer le développement dans le bourg autour du réseau des sentes et des chemins ruraux.

L'intégration des « confins urbains »

De ces principes découlent les orientations générales en matière de protection et de mise en valeur des espaces urbains :

- Ensermer l'espace urbain dans une limite nette, concrétisée sur le territoire par des haies vives, des alignements arborés, et des chemins piétonniers, et destinée à séparer nettement un « dedans » et un « dehors » ;
- Conforter la silhouette urbaine et caler cette « ligne verte » sur la première « ligne d'appui » du paysage rural ;

- Ouvrir à l'urbanisation en priorité les espaces compris entre les actuelles parties urbanisées – ou les actuelles zones urbaines - du bourg et cette « ligne verte » ;
- Soumettre cet espace urbain, ainsi distingué des espaces naturels, à une règle unique, destinée à unifier, au fil du temps, le « bourg ancien », les lotissements récents, et les futures extensions ;
- Améliorer les espaces publics par des opérations ponctuelles qui mettent en valeur les qualités spatiales du tissu urbain comme les qualités architecturales des bâtiments anciens ou futurs ;
- Respecter la perspective issue du « tapis vert » du château de Thoiry ;
- Affirmer un pôle de centralité, de mixité, de convivialité, autour des espaces publics, des équipements, et des commerces, autour de la halle de rassemblement ;
- Renforcer la trame viaire entre la Grande Rue et le chemin de Thoiry à Montainville, par des « liens urbains », comme des « allées cavalières », ouvertes sur l'horizon, entre la rue des Ecoles et la « ligne verte », entre l'impasse du Cornouiller et cette même « ligne verte » ;
- Préserver l'intérêt paysager des espaces urbanisés éloignés du centre, et prévenir une densité incompatible avec la proximité des Espaces Agricoles Pérennes (E.A.P.) ;
- Améliorer les entrées dans l'espace urbain, notamment au niveau du cimetière (la route de Maule) et au droit de l'ancien château (la route de Marcq).

L'embellissement des paysages urbains

La perspective retenue est ainsi celle du renouvellement urbain :

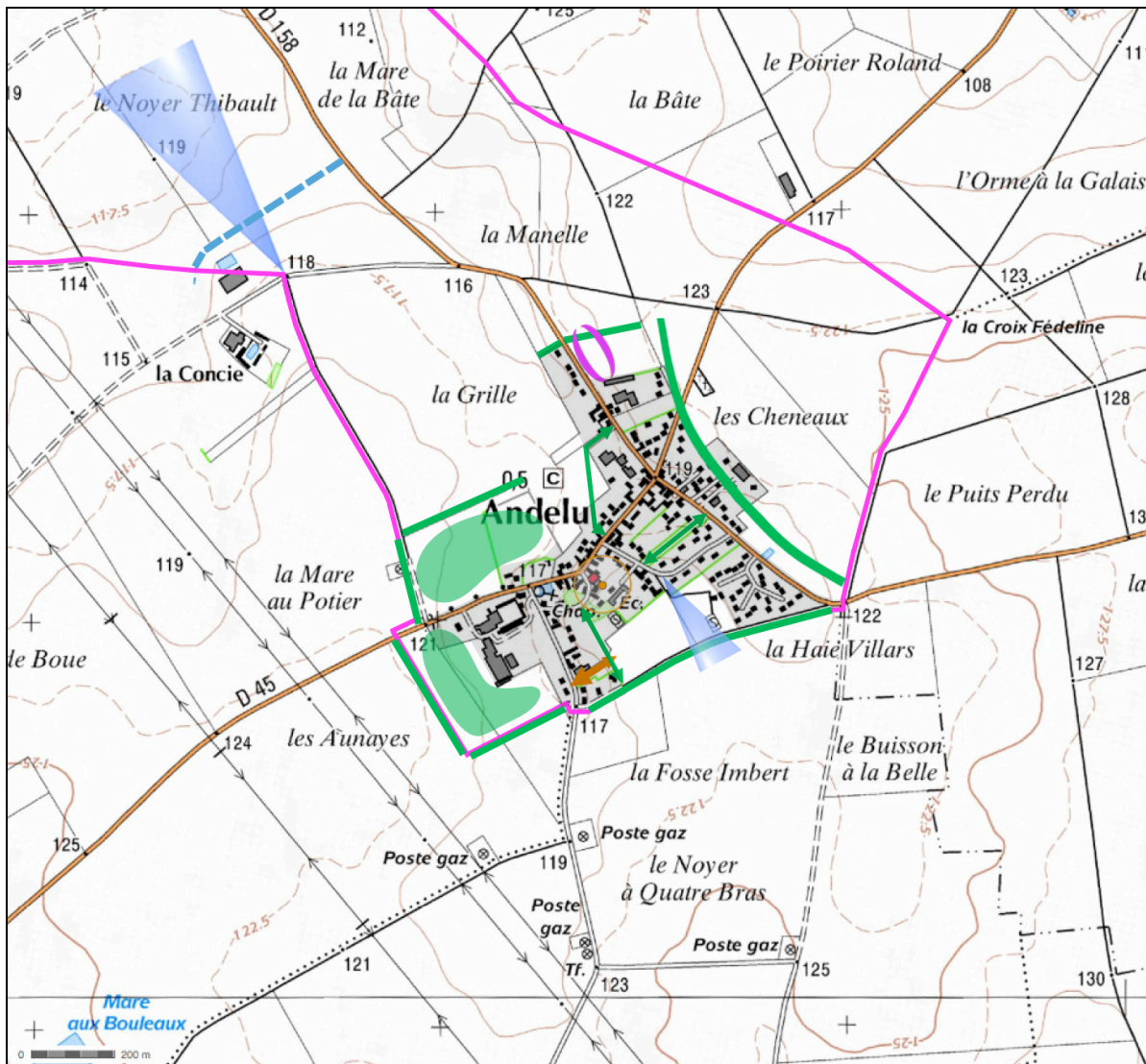
- Densifier les abords de la Grande Rue et de la rue de la Brèche du Puits, et former un pôle de centralité autour des équipements collectifs ;
- Favoriser la réhabilitation des bâtiments de qualité, ou la substitution de bâtiments neufs aux bâtiments dégradés, dans la continuité des alignements, des volumes, des trames, et des matières actuels, ainsi que le comblement des « dents creuses » ;
- Repérer et protéger les « édifices patrimoniaux » ;
- Repérer et protéger les abords de la mare.

La prise en compte des contraintes qualitatives et environnementales







De la prise en compte des objectifs du développement durable, découlent les orientations générales en matière de construction et de qualité environnementale :

- Soutenir, par des règles ouvertes, la « création architecturale contemporaine » ;
- Prévoir des équipements permettant le tri des déchets dans les nouvelles constructions ;
- Favoriser, par des règles idoines, les constructions économes en énergies fossiles.

Le schéma du P.A.D.D.



LEGENDE

-  Marquer nettement les limites des espaces urbanisés
-  Ouvrir des cônes de vue sur la plaine agricole
-  Ouvrir partiellement à l'urbanisation un espace libre compris dans les limites urbaines
-  Aménager des itinéraires piétonniers ou cyclables
-  Préserver le cours d'eau intermittent de la Concie
-  Préserver des espaces verts inconstructibles dans les limites des espaces urbanisés

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DANS LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

La modération dans la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, sont ainsi, par la protection des espaces agricoles et forestiers (cf. le chapitre antérieur), comme par la densification "positive" des espaces déjà urbanisés (cf. le chapitre précédent), prises en compte dans les orientations générales composant le projet d'aménagement du territoire d'ANDELU.

Le postulat du P.A.D.D. est ainsi celui d'un développement urbain circonscrit au périmètre actuellement urbanisé.

- La première piste – la première orientation - est celle du comblement des « dents creuses » et de la densification dans les espaces déjà urbanisés.

Le nombre des ces « dents creuses » est évalué à environ douze terrains, disponibles et constructibles (et 6 terrains constructibles, mais disponibles à une échéance plus lointaine), ce qui représente un tiers des besoins.

Le solde doit être trouvé dans des espaces ouverts ou ouvrables à l'urbanisation.

- La première orientation est celle du maintien de la zone NA du P.O.S., mais réduite à une bande d'environ 50 mètres de profondeur, pour une surface brute de 0,77 hectare (le solde restant affecté à l'activité agricole) .

L'objectif est *in fine* de limiter la consommation de l'espace naturel réel (situés soit dans la zone NA, soit dans la zone NC du P.O.S.) aux seuls besoins répertoriés, i.e. aux environs de deux hectares, dans le prolongement ou dans les interstices des parties actuellement urbanisées du territoire communal, et d'ouvrir en plusieurs temps les espaces dévolus à la croissance urbaine, en fonction de la population nouvelle, susceptible d'arriver à ANDELU.

La lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité qui, dans le tissu existant, permettra d'obtenir une densité similaire - voire supérieure - à celle existante et dans les zones non bâties d'obtenir l'équivalent d'une moyenne de 18 logements à l'hectare, compensés par une densification des espaces déjà urbanisés.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE DE PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET DE CROISSANCE URBAINE

La croissance prévisible de la population d'ANDELU est destinée à demeurer modérée, comme le détaillent les sous-chapitres 1.7.1 et 2.7.1 du diagnostic : L'hypothèse retenue est celle d'une commune d'environ 650 habitants à l'horizon de 2030.

Les perspectives

Sur cette perspective reposent les orientations générales en matière de démographie et de mixité sociale :

- Accueillir, dans une ville mixte et solidaire, une population nouvelle, issue du solde naturel, pour une part, résultant du solde migratoire, pour une autre part, et estimée à 150 habitants en 16 ans ;
- Ouvrir à l'urbanisation, sur une longue période, la zone NA du P.O.S. actuel (mais réduite à une bande constructible), puis les espaces compris dans les actuelles parties urbanisées – ou les actuelles zones urbaines - du bourg ;
- Renforcer la mixité sociale et la mixité inter-générationnelle ;
- Accueillir des P.M.E. commerciales ou artisanales, susceptibles d'offrir des emplois aux habitants actuels comme aux nouveaux arrivants.

L'orientation consiste enfin à ouvrir les espaces disponibles avec un grand pragmatisme :

- Dans un premier temps, par le comblement des « dents creuses » et la densification du centre ;
- Dans un deuxième temps, par une progression territoriale préférentielle, de la zone NA du P.O.S., déjà ouverte, vers le cœur du village ;
- Selon les opportunités foncières successives, en fonction de la demande des nouveaux habitants.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE MIXITÉ SOCIALE

Si elle est destinée à demeurer modérée, la croissance prévisible de la population à ANDELU impose de proposer un large éventail de logements neufs, aptes à satisfaire toutes les catégories sociales et à accompagner les nouveaux – comme les actuels - résidents dans leur parcours résidentiel, comme le précisent les chapitres 1.7.1. et 2.7.1. du diagnostic.

Le double objectif de mixité fonctionnelle et sociale repose sur trois principes :

- La recherche de l'équilibre entre l'habitat dans la commune et l'activité économique sur le bassin d'emploi, ainsi que de la proximité entre le logement et l'emploi ;
- Le renforcement de la mixité sociale, par la diversification des logements proposés (le logement de gamme supérieure [l'accueil des cadres] et le logement à occupation mixte [le maintien de la population actuelle], le logement collectif et la maison individuelle, le locatif et l'accession), ainsi que le renforcement de la mixité inter-générationnelle ;
- Le rejet du « modèle pavillonnaire autonome », et en particulier des lotissements en impasse.

L'accroissement de l'offre des logements

De ces principes découlent les orientations générales en matière d'habitat et de mixité sociale :

- La première orientation retenue consiste à urbaniser les entités décrites dans le chapitre précédent, sur une période longue et cohérente avec les prescriptions du S.Co.T. en ce qui concerne le logement ;
- Comme le montre aussi ce même chapitre 2.7.1 du diagnostic, la commune d'ANDELU n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la « Loi S.R.U. », dans la mesure où elle ne compte que 500 habitants en 2009 ;
- La troisième orientation retenue vise à soutenir les « parcours résidentiels » et, dans ce but, à diversifier l'offre des logements sur le territoire communal (cf. ci-avant)...

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La commune d'ANDELU accueille sur son territoire un tissu formé essentiellement de petites unités agricoles, artisanales, commerciales, ou tertiaires, concentrées dans le bourg. Ce tissu est fragile, du fait de la faible chalandise, et de l'éloignement des grandes routes ; il est aussi fragilisé par le contexte de désindustrialisation dans le bassin d'emploi, et de la baisse récente du taux d'emploi.

L'accueil de nouvelles entreprises

Le taux d'emploi, en 2009, est de 24,9, soit de 24,9 emplois proposés sur le territoire d'ANDELU pour 100 actifs résidant à ANDELU.

L'accueil de 150 nouveaux habitants se traduira par l'arrivée d'environ 100 à 110 actifs. Le simple maintien du taux d'emploi requiert la création d'environ 25 postes.

L'enjeu immédiat – la première orientation générale - est le maintien du fragile tissu commercial et l'accueil de nouveaux services commerciaux dans le bourg :

- Maintenir et favoriser dans les zones urbaines, par un règlement souple, des commerces ou des services aux rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation ;
- Densifier les abords de la Grande Rue, et requalifier son espace public ;
- Réserver un site pour l'accueil d'un équipement public à caractère social, source d'emplois locaux.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT PUBLIC

La commune d'ANDELU possède une suite dense d'équipements scolaires, sanitaires, culturels, et sportifs. Cette « offre » satisfait globalement les besoins de la population en matière d'équipements publics. Cependant, la perspective démographique retenue conduit à anticiper un futur développement des activités culturelles et sportives.

La programmation des futurs équipements culturels et sportifs, donne donc les orientations et prescriptions dans ce champ.

Les écoles

Le nombre des classes est suffisant pour répondre aux besoins prévisibles de la population, sous la réserve d'une redistribution des élèves avec les communes voisines.

La « Halle de Rassemblement »

La « halle de rassemblement » est un espace couvert, mais ouvert sur ses côtés, et destiné à accueillir des activités diverses, associatives, culturelles, sportives, voire commerciales.

L'orientation consiste à localiser cette halle au barycentre des équipements édilitaires, scolaires, et sportifs, du territoire communal, donc sur les franges du site du Cornouiller.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS ET DE TRANSPORTS

L'enjeu principal, en matière de transports, réside dans la promotion des transports collectifs et la prévention des nuisances ; il repose ainsi sur la création ou l'aménagement de pistes cyclables, de trottoirs ou de sentiers piétonniers sécurisés, d'espaces publics valorisés autour des voies routières, ainsi que de parkings dûment signalés autour des équipements publics, dans ce centre ; il réside surtout dans l'embellissement des espaces publics.

La voirie routière

- Sécuriser la Grande Rue, ainsi que le carrefour entre celle-ci et la route de Montainville ;
- Réaménager les chemins ruraux et les sentes entre le bourg et les espaces pavillonnaires, à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation du site du Cornouiller, en général, et, en particulier, ouvrir une « allée cavalière » entre la rue des Ecoles et la « ligne verte », laissant des vues sur l'horizon ;
- Aménager un « parking de dissuasion » aux abords immédiats des équipements publics.

La trame verte

L'objectif de protection et de sécurisation des espaces urbains, trame donc les orientations et prescriptions sur ce sujet :

- Aménager la « ligne verte », traitée en une « allée cavalière » ou en une voie cyclable, autour du bourg ;
- Aménager des abords sécurisés et composés autour des carrefours successifs des routes départementales.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ARRÊTÉES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE ET DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Le développement des communications numériques

L'objectif de développement des communications numériques est un enjeu important dans l'attractivité d'une commune encore rurale, comme dans la réduction des inégalités entre les territoires.

L'orientation retenue consiste donc à appliquer – et à accompagner – le Plan Départemental de Numérisation du Territoire.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ACTION FONCIÈRE

Le P.L.U. forme un document de planification territoriale et urbaine. Le P.A.D.D. établit les grandes orientations sur plusieurs thèmes. Les autres pièces déclinent ces grandes orientations, et, dans le cas du document graphique et du règlement, rendent ces grandes orientations opposables aux tiers.

La réalisation de ces grandes orientations utilise des outils prévus et régis par le Code de l'Urbanisme, comme les emplacements réservés, inscrits dans le P.L.U., ainsi que des actions foncière et des ressources financières, étudiées dans un autre cadre que celui du P.L.U..